



L'Aventure c'est facile ...

... il suffit de vouloir !



Plongeur Autonome à 20 m

(Autonomie dans l'espace médian)

Pourquoi passer un niveau 2 de plongeur ? Pour améliorer sa technique afin d'évoluer en parfaite sécurité dans l'espace médian avec des plongeurs de même niveau, et, dans l'espace lointain, sous la conduite d'un guide.

Ce niveau concrétise une maîtrise parfaite des techniques individuelles de plongées entre 0 et 20 mètres et une certaine expérience en plongée.



Partie théorique

1^{er} stade : La théorie

- physique
- physiologie.
- anatomie.
- prévention et traitement des accidents.
- utilisation des tables de plongées.
- sensibilisation à la faune et à la flore.



PARTIE PRATIQUE

2^{ème} stade: La technique.

Le plongeur autonome à 20m

- doit acquérir la technique appropriée, permettant l'aisance pour soi et les autres ainsi que le secours et l'assistance à un coéquipier.
- est efficace, il sait maîtriser les descentes et les remontées en pleine eau.
- est capable d'évoluer avec aisance, car sa technicité l'a libéré des contingences;
- il sait alors profiter du loisir touristique.

Au programme :

- plongées d'aisance entre 15 et 20 mètres en milieu naturel, (mer, lac, carrière...)
- plongées de travail technique de 0 à 20 mètres en milieu naturel,

3^{ème} stade: La profondeur.

C'est l'aptitude à évoluer dans l'espace profond (zone des 40 mètres) sous la conduite d'un guide, avec aisance et sécurité.

Forfait enseignement..... 320 €.

(Hors plongées MN, carte 45 €, manuel 25 €, assurance, déplacements, restauration et hôtellerie)



Attitude Plongée

69 bis rue Blaise Pascal
37000 Tours - France
Président : 06.23.19.38.83
attitudeplongee@free.fr
<http://attitudeplongee.free.fr>
Agrément J&S AS77061264
APE 926 C SIRET : 452 169 519 000 25

Conditions

- Les prérogatives d'autonomie (PA20 et N2) ne peuvent être exercées qu'à 18 ans
- Avoir réalisé au moins 4 plongées (attestées) en milieu naturel.
- Etre titulaire de la licence fédérale en cours de validité.
- Présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la plongée conforme à la réglementation fédérale en vigueur (ch. « Généralités » du MTF)
- Etre titulaire du brevet de plongeur Niveau 1 (N1) de la FFESSM ou d'une certification dont les aptitudes sont équivalentes pour débiter la formation.